



REGLEMENT INTERIEUR FESTIVAL TARBES EN TANGO

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les festivaliers de Tarbes en Tango doivent respecter, pour leur confort, leur sécurité, ainsi que pour le bon déroulement du festival.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le festival se déroule sur différents sites :

Halle Marcadieu, Théâtre Les Nouveautés, et sur les sites annexes publics ou privés où se déroulent les ateliers de danse et de musique, les milongas sous chapiteau Place de la Mairie et au Jardin Massey.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

3.1 — RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne pénétrant dans les sites principaux et annexes publics ou privés du festival doit se conformer au présent règlement intérieur.

3.2 - ACCES SOUS CONDITION DE BILLET OU BADGE AUX EVENEMENTS PAYANTS

Sur les événements payants du Festival, les festivaliers (enfants y compris) doivent impérativement être en possession d'un billet ou d'un badge identifié et personnalisé avec photo. Seuls les billets achetés dans les points de ventes autorisés sont valables. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au présent règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente.

Le spectateur devra faire scanner son billet par l'agent à l'entrée ou présenter son badge qu'il conservera pendant toute la durée de l'événement.

Le billet n'est ni échangeable, ni remboursable sauf avec l'option annulation sur le site de Festik proposée lors de l'achat des spectacles, milongas, concerts et conférences.

Les titres d'accès (badges ou invitations) délivrés par TARBES EN TANGO sont strictement personnels et incessibles sous peine d'exclusion du Festival.

Pour accéder aux cours et ateliers payants, le festivalier devra présenter son billet au responsable de salle.

Pour la double milonga du vendredi 21 Août, le festivalier se verra remettre un bracelet à l'entrée de l'un des deux sites qu'il devra présenter d'un site à l'autre avec son billet.

3.3—*ACCES AU JARDIN MASSEY et PLACE DE LA MAIRIE*

L'accès au site est public dans le respect des normes de sécurité.

3.4 - *ACCES A LA HALLE MARCADIEU et AU THEATRE LES NOUVEAUTES*

Toute personne se présentant sans ticket ou sans badge permettant d'accéder au festival le jour concerné, ou refusant de se prêter au contrôle de sécurité, se verra refuser le droit d'entrée.

Accès aux personnes à mobilité réduite, contacter l'Office de Tourisme au 05 62 51 30 31

3.5 - *PERSONNEL AUTORISE*

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataires ...) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés par l'Organisateur uniquement sur présentation de l'accréditation. Une pièce d'identité pourra être demandée par l'Organisateur pour s'assurer qu'elle corresponde au nom indiqué sur l'accréditation. Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur accréditation.

3.6 - *OUVERTURE DES PORTES et ACCES aux SITES (Halle Marcadieu et Théâtre Les Nouveautés)*

Pour les spectacles des jeudi 20 et samedi 22 août, fermeture des portes dès le début du spectacle.

Aucun retardataire ne pourra être accepté une fois que le spectacle aura commencé.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

La réouverture des portes s'effectue à la fin des spectacles.

L'entrée aux milongas d'après spectacles des jeudi 20 et samedi 22 ne s'effectue qu'après la fin du spectacle.

3.7 -*MINEURS*

L'accès au festival est autorisé aux mineurs accompagnés d'une personne majeure.

3.8—*ANIMAUX*

L'accès au festival leur est strictement interdit, exceptés **chiens d'assistance**

3.9—*VESTIAIRE*

Les personnes qui le souhaitent pourront bénéficier d'une consigne payante à l'entrée principale de la Halle Marcadieu (vestiaire 2 € par dépôt).

L'Organisation du festival décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de l'évènement (excepté le vestiaire).

3.10—*ETAT D'EBRIETE/STUPEFIANTS*

L'accès au site sera refusé à toute personne en état d'ébriété évident.

ARTICLE 4 : OBJETS ENCOMBRANTS ET OBJETS INTERDITS

Respect du Plan VIGIPIRATE en vigueur au moment du Festival par les Agents de sécurité. Le Festivalier devra s'y conformer.

L'accès aux véhicules n'est pas autorisé hormis aux engins de secours.

OBJETS INTERDITS FESTIVAL TARBES EN TANGO



ARTICLE 5 : CONTROLE ET SECURITE

5.1 – SECURITE

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, les Agents de sécurité pourront demander à toute personne souhaitant accéder aux sites du festival ou déjà présente sur le site d'ouvrir son sac et contenants divers afin d'en vérifier le contenu.

En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs et contenants divers sera systématique et obligatoire.

Chaque festivalier s'engage à respecter toute directive du personnel habilité ou de ses mandataires pouvant justifier de leurs accréditations.

5.2 — SITUATION SANITAIRE

Toute personne accédant aux sites devra respecter les consignes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL

6.1 — RESPECT DE L'ETHIQUE ET DE LA MORALE

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs susceptibles d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel. Tout agissement ou forme de violence sexiste ou sexuelle, de harcèlement moral ou de discrimination est formellement proscrit.

6.2 — RESPECT DES LIEUX

Pour préserver la qualité des infrastructures du festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritux au sol ou de distribuer tracts ou flyers.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de propriété intellectuelle et artistique, il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, sauf pour les journalistes dûment accrédités par TARBES EN TANGO.

Il est expressément précisé que l'autorisation de filmer ou de photographier est confiée à des personnes nominativement identifiées, accréditées et pour des sujets précisément délimités.

ARTICLE 10 : ALIMENTS ET BOISSONS

La vente de boissons et denrées alimentaires dans l'enceinte du festival est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par TARBES EN TANGO.

ARTICLE 14 – VIDEO SURVEILLANCE

Les festivaliers sont informés que la halle Marcadieu est équipé d'un système de vidéo surveillance (loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996).

ARTICLE 15 : OBJETS TROUVES

Du samedi 15 au samedi 22 août, les objets trouvés seront disponibles sous la Halle Marcadieu au pôle accueil. Le dimanche 23 août, ils pourront être réclamés à l'accueil de la Despedida. Ensuite, ils seront disponibles au Pôle sécurité situé rue André Fourcade à Tarbes.

Tél : +33 5 62 93 94 96

Mail : objets.trouves@mairie-tarbes.fr

et visibles sur le site : tarbes.fr/mon-quotidien/les-objets-trouves/

ARTICLE 16 : RESPONSABILITES

L'organisation du festival ne peut être tenue pour responsable en cas :

- > D'annulation ou de report d'un événement
- > De changement du contenu d'un événement
- > De toute modification du programme ou d'horaire